

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
24 Juin 2024

Objet : Crédit de postes pour l'encadrement des enfants sur les temps péri et extra scolaires

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe TERRIER, Maire Adjoint par délégation du Maire.

Etaient présents :

Monsieur TERRIER, Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur BARRIER ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur ESTAGER ; Madame PLESSIER ; Monsieur VERCOUTRE ; Madame CROS ; Madame COLOMBA ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame POULENARD ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN ;

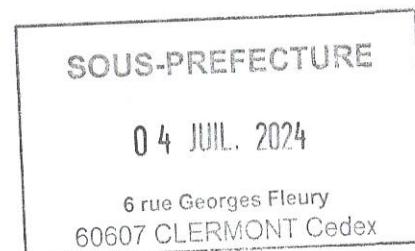
Etaient absents excusés :

Madame LENOIR donne pouvoir à Madame SEBIH,
Monsieur MAUGER donne pouvoir à Monsieur TERRIER,
Monsieur NERIN donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG,
Madame MOREL donne pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Monsieur LOUIS donne pouvoir à Madame BRETON,
Monsieur LAMAAIZI donne pouvoir à Monsieur VERCOUTRE,
Madame FERRER donne pouvoir à Madame AFFDAL-PUTFIN,

Etaient absents :

Messieurs CORTES, OULD AHMED TALEB et KANOUTE,

Madame Lacroix est désignée secrétaire de séance,



Considérant le fonctionnement des structures d'accueil des enfants sur les temps périscolaires : restauration, accueils périscolaires des matins et soirs, mercredis récréatifs ;
Considérant le fonctionnement des structures d'accueil des enfants sur les temps extrascolaires : accueils de loisirs ;

Considérant les effectifs de ces structures en constante augmentation due à la politique menée en faveur de l'enfance ;

Considérant que ces accueils sont dûment habilités auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;

Considérant les normes d'encadrement relatives au fonctionnement de ces accueils ;

Considérant la nécessité de remplacer rapidement les agents lors d'absence afin de respecter les normes d'encadrement ;

Considérant que les dispositifs dits « contrats aidés » comprenant entre autres :

Les PEC Parcours Emploi Compétences

Les contrats d'apprentissage

Les services civiques

Considérant que la ville peut, en fonction des besoins recensés et des opportunités, faire appel à l'un ou l'autre de ses dispositifs,

Considérant que ces dispositifs sont accessibles à des catégories particulières de demandeurs d'emploi dont dépend le taux de prise en charge par l'état,

Considérant qu'il convient de proposer le dispositif le plus adapté au demandeur d'un emploi au sein de la ville,

Considérant qu'un point de situation régulier sera fait en commission Enfance-Jeunesse-Education – Sports ;

Vu l'organigramme fonctionnel validé au Comité Social Territorial du 10 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Education-Sports du 20 juin 2024

Le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, Monsieur Philippe TERRIER, entendu,

Délibère

Article 1 : Autorise la création des postes suivants :

- 8 postes d'Adjoint d'animation, à temps complet pour les périodes allant de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances d'été (septembre à début juillet)
- 13 postes à temps non-complet (septembre à début juillet)
- 12 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour les périodes de vacances d'été (juillet/à mi-août) en fonction des effectifs
- 3 postes de contrats aidés qui seront pourvus en fonction des besoins constatés, du profil du candidat ayant postulé, du taux de prise en charge et des objectifs visés tant pour la collectivité que pour l'agent recruté

Les agents seront rémunérés sur la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi des adjoints d'animation et percevront le RIFSEEP, par référence à celui attribué au personnel communal.

Les agents pourront être amenés, à la demande de leur supérieur hiérarchique, à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, en fonction des nécessités de service.

Article 2 : Les postes ainsi créés ne seront pourvus qu'en regard des effectifs réels et des normes d'encadrement en vigueur.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de membres absents : 3

Voté à l'unanimité

Date de convocation : 17/06/2024

Date de l'affichage : 05/07/2024

DELIB 20/24

La secrétaire de séance

Colette LACROIX

